



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'épicerie LA POMME D'ÉPI

PRÉAMBULE

La Pomme d'Épi a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de promouvoir une consommation responsable et durable en se basant sur le concept des Épis (<https://www.monepi.fr>).

Ces pratiques seront principalement liées à la consommation de produits alimentaires et artisanaux dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits est réservée à ses seul·es adhérent·es

La réussite de la Pomme d'Épi est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e.

La Pomme d'Épi respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

La Pomme d'Épi souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc majoritairement les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement de l'épicerie :

- Assurances
- Accès internet et téléphonie
- Autres frais liés au fonctionnement de l'association.

Le local sera accessible uniquement aux membres de l'association conformément à la convention signée avec la Mairie.

Nous avons acté de pratiquer sans marge sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par La Pomme d'Épi ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie ou en adaptant le montant de la cotisation pour l'année suivante.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es pourra être lancé.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 18 ans, désireuse de participer au développement de l'association, dans un souci de partage de nos valeurs, inscrites dans les statuts de l'association.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonEpi de l'association la Pomme d'Épi via le lien : <https://monepi.fr/lapommedepi>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association la Pomme d'Épi
- Le présent Règlement Intérieur

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement auprès de l'association pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet.

Une fois que votre inscription en ligne est validée par l'association, vous devez procéder aux formalités suivantes :

1. Je fais un virement de la somme de mon choix (si possible un minimum de 50 euros) depuis mon compte bancaire sur le compte de l'association « La Pomme d'Épi » dont l'IBAN figure sur le site. En cas d'impossibilité de faire un virement, il est autorisé de procéder au règlement de cette somme minimum recommandée par chèque.
2. Depuis le site "monepi" :
 - J'inscris le montant que je viens d'effectuer via le lien « COMPTE »
 - Je paie mon adhésion annuelle en ligne via le lien « ADHÉSIONS » accessible depuis « MES ACHATS »

L'inscription sur la plateforme "Monepi" vaut acceptation tacite du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Annuelle : 12 €
- Adhésion de soutien Annuelle : À discrétion

Si une personne quitte l'association en cours d'année, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre excepté la première année d'exercice où la cotisation courra 14 mois soit du 01 Novembre 2023 au 31 Décembre 2024.

Si une adhésion est prise au cours de l'année, le montant est dû pour l'année entière excepté si l'adhésion est prise à partir du 01 novembre, le montant de la cotisation sera valable jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Le processus de réabonnement sur le site de La Pomme d'Épi doit être effectué au cours du mois de janvier. Cela lui permet de conserver son statut d'adhérent·e et ainsi, de pouvoir continuer à faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association La Pomme d'Épi, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers **sa cotisation financière annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **1h par mois minimum**. Le nombre d'heures sera fixé lors de l'AG annuelle chaque année en fonction du nombre d'adhérents, du flux de produits, de la périodicité de la distribution.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Principe de confiance

Le bon fonctionnement de La Pomme d'Épi repose sur la bonne foi et le respect de principes de base :

- L'adhérent s'engage à respecter les produits de La Pomme d'Épi et à régler tous ses achats
- L'adhérent s'engage à remplir tous ses engagements pris en ligne, notamment :
 - à effectuer le virement sur le compte bancaire de l'association avant de le déclarer sur le site "monepi"
 - Toutes les tâches planning déclarées sur la plateforme doivent être effectivement réalisées
- L'adhérent s'engage à acheter les produits de La Pomme d'Épi pour sa consommation personnelle uniquement.
- L'adhérent s'engage à signaler tout comportement inapproprié.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou commande ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par La Pomme d'Épi auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi copropriétaires du stock de produits.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Des soldes légèrement négatifs de quelques euros seront tolérés de manière épisodique avec l'accord du bureau.

Pour permettre à La Pomme d'Épi d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par La Pomme d'Épi à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner La pomme d'épi. Chaque adhérent·e est tenu·e de participer à 1 heure par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées).

Le nombre d'heures sera défini lors de chaque assemblée générale annuelle pour l'année N+1. Pour la première année de fonctionnement, le nombre d'heures est estimé à 1 heure par mois. Ce temps pourra être revu en fonction des besoins réels de l'association et du nombre d'adhérents.

L'obligation de participation peut être suspendue de manière dérogatoire et/ou provisoire pour des raisons de santé ou d'âge notamment pour les personnes âgées. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

- L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

Sur le planning de la plateforme informatique chaque adhérent choisit son créneau horaire et ce qu'il souhaite faire : récupérer une commande de produits chez le producteur, ouvrir le local de l'épicerie, faire l'inventaire, ... Le descriptif de chaque tâche est accessible directement depuis le planning.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau du nombre d'heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre peut déclencher l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie, cette décision sera prise par les membres du bureau.

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie. Il est conseillé à chaque adhérent de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un adhérent qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il le souhaite, donner anonymement des heures à un adhérent en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

Tâches et Activités

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence qu'elle soit mobile ou non, il/elle peut par exemple être affecté :

- À la réception des marchandises
- À la préparation des commandes
- À la distribution et la vente des produits
- À la Collecte des produits

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Tâches administratives
- Nettoyage du local
- Etc.

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise. Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font au local sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres du bureau et engage la responsabilité de l'association.

Elle a à sa charge, entre-autres :

- La gestion des adhérent·es,
- L'encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- La gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- La gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs ses en commande manuelle,
- La gestion des tournées de collecte,
- La mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- La comptabilité des adhérente·s,
- La comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- La comptabilité annuelle, bilan.

Animations

Des animations pourront être initiées par l'association qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

La décision sera validée par les membres du bureau.

Faire ses courses

Je précommande mes produits via le site « mon épi » et je les récupère le jour de la livraison.

Je sélectionne chaque produit, puis valide mon "Panier". Mes produits sont pré-réservés. Je viens ensuite récupérer mes produits pendant les créneaux de distribution (les produits seront livrés pour les personnes à mobilité réduite).

Les dates limites de commande et les horaires et jours de livraison seront diffusés sur le groupe WhatsApp ou sur le site « mon épi ».

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants, idéalement réutilisables, et/ou recyclables. La Pomme d'Épi ne fournira aucun sac.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise régulièrement une réunion pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, soumettre des propositions au bureau telles que des dégustations, des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

Critères de choix des produits

Les producteurs que nous sélectionnons doivent respecter l'objectif de la charte des producteurs et notamment le souhait de développer un réseau alimentaire de proximité et de qualité dans l'objectif de proposer des produits le plus naturel possible, si possible bio, respectueux de l'environnement.

Les producteurs et coordinateurs de la Pomme d'Épi s'engagent à respecter cette charte.

Les producteurs proposés sont sélectionnés notamment en fonction des critères suivants :

- Situation de l'exploitation de préférence dans un rayon de 15 km autour de Boussy
- Taille de l'entreprise (6 salariés maximum)
- La qualité des produits (bio, labellisé ou non, en transition, raisonné, ...)
- Transparence sur les méthodes de production.
- Démarche environnementale en application

Prix

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de La Pomme d'Épi est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

La Pomme d'Épi souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.). Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous·te·s, sur simple demande.

GOUVERNANCE

La Pomme d'Épi vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Modification du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Il est par contre dans l'obligation de le faire voter et adopter lors d'une l'assemblée générale.

La Communauté

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de La Pomme d'Epi. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter, pour cela il/elle doit en faire la demande au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Les élections et prises de décisions se dérouleront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité, sur le principe « une personne = une voix ».

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée sur proposition d'un adhérent et validation du bureau. (Majorité des voix du bureau)

Pour chaque Assemblée Générale, le bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance ou par tout autre moyen.

Groupes de travail

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique. Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits...) d'autres sont transitoires.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

Les différents groupes

Plusieurs groupes de travail pourront être formés afin d'assurer le fonctionnement de l'association.

Par exemple :

Groupe de pilotage

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Les décisions seront prises sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité, sur le principe « une personne = une voix ».

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, le groupe de pilotage peut être renouvelé en partie, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, par une nouvelle élection.

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions.
- Communiquer aux adhérent-es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.
- ...

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.
- ...

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de documents de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques
- ...

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.